

**COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ANNEE 2023**  
**DECISION DU MAIRE n°2023-010-14**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – REMPLACEMENT DE LA  
PELOUSE SYNTHÉTIQUE DU STADE E. POUZET**

Nomenclature : 7.5.1 Subventions

**LE MAIRE DE GENAS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2331-6,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-03-02 du 2 juin 2020,

Considérant l'appel à projets lancé par le Département du Rhône, dans le cadre du partenariat territorial, afin de soutenir les investissements portés par les communes qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique de développement proposée par le Département du Rhône,

Considérant que la commune souhaite procéder au remplacement de la pelouse synthétique du stade municipal E. Pouzet afin d'offrir de meilleures conditions de pratiques sportives pour les associations locales et les scolaires, tout en s'adaptant aux nouvelles normes fédérales pour l'organisation de compétitions sportives officielles,

Considérant que le montant du projet (maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 519 646,76 € hors taxes,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De solliciter le Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets lancé par celui-ci en 2023 et de déposer en conséquence un dossier de demande de subvention relatif au projet de remplacement de la pelouse synthétique du stade municipal E. Pouzet.

Article 2 : De dire que cette demande de subvention portera sur environ 20 % du montant de l'opération susmentionnée, soit une subvention d'un montant maximal de 100 000 €.

Article 3 : Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La direction générale des services de la Ville de Genas est chargée de l'exécution de la présente décision. Tout recours contre cette décision devra être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant son affichage.

Fait à Genas, le **31.08.2023**

**Daniel VALÉRO**

Mairie de Genas  
Maire de Genas  
Vice-président du Département du Rhône  
Premier vice-président de la CCEL

Accusé de réception en préfecture  
069-216902775-20230831-2023-010-14-AR  
Date de réception préfecture : 01/09/2023